

**01/12/2025**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, lundi le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19 h 30.

*Sont présents à cette séance :*

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Mesdames les conseillères	Caroline Grenier Christiane Martel Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2025
7. Administration
  - 7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 7.2 Registre public des déclarations des élus
  - 7.3 Augmentation du salaire au poste de brigadier(ère)
  - 7.4 Fonds réservés – Ressource commune en loisirs
  - 7.5 Fonds réservés – Protection des lacs et rivières
  - 7.6 Fonds réservés – Caserne incendie
  - 7.7 Fonds réservés – Préposé aux réseaux aqueduc et égout
  - 7.8 Fonds réservés – Centre communautaire
8. Travaux publics
  - 8.1 Programme d'aide à la voirie locale 2025-206 (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation – Fin des travaux – Reconstruction de ponceaux sur le 4<sup>e</sup> Rang, le chemin de la Mine et le chemin de Fontainebleau - N°AHJ72834
9. Sécurité publique
  - 9.1 Adoption du budget 2026 de la *Régie incendie des Rivières*
10. Urbanisme et développement
  - 10.1 Retrait du domaine public et ratification de la résolution n°2025-031
  - 10.2 Conditions de vente de terrains résidentiels du secteur de la rue Dumas
11. Informations des membres du Conseil
12. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
13. Levée de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-194**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉE**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-195**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)**

- Aucune question

**5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-196**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **884 226,76 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	481 182,47 \$
Opérations courantes à payer :	<u>403 044,29 \$</u>
Sous total	<b>884 226,76 \$</b>

Salaires payés :	compris dans le total
<b>Grand total :</b>	<b>884 226,76 \$</b>

Que le rapport soit classé sous le numéro 11-2025 et considéré faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de novembre 2025.

**7. ADMINISTRATION**

**7.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERMQ) (art. 357 et 358), les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées au même moment, soit en fin d'année financière.

**7.2 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 6, depuis le dernier dépôt. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance et compromettre l'intégrité.

**7.3 AUGMENTATION DU SALAIRE AU POSTE DE BRIGADIER(ÈRE)**

**2025-197**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'augmenter le salaire du poste de brigadier(ère) de 2,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉE**

**7.4 FONDS RÉSERVÉS – RESSOURCE COMMUNE EN LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a mis au budget 2025 un montant reçu dans le cadre du *Programme volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant n'a pas été entièrement dépensé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-198**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le montant de 26 600 \$ non utilisé au budget 2025 soit retransféré dans le *Fonds réservés – Ressource commune en loisirs*.

**ADOPTÉE**

**7.5 FONDS RÉSERVÉS – PROTECTION DES LACS ET RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a mis au budget 2025 un montant pour la protection des lacs et rivières, poste n° 02-470-00-002 et que de ce montant, la somme de 30 200\$ n'a pas été dépensé ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** paiement de 5 000\$ provenant de la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) nous a été versé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-199**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le montant de 35 200 \$ correspondant au solde du poste n° 02-470-00-002 plus la redevance de la TCILA soit transféré dans le *Fonds réservés – protection des lacs et rivières*.

**ADOPTÉE**

**7.6 FONDS RÉSERVÉS – CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a mis au budget 2025 un montant pour la caserne incendie et que de ce montant, une somme de 30 000 \$ n'a pas été dépensé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-200** IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le montant de 30 000 \$ alloué au poste n°02-220-00-522 soit transféré dans le *Fonds réservés – caserne incendie*.

**ADOPTÉE**

**7.7 FONDS RÉSERVÉS - PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QU'UN** solde de 10 800 \$ est disponible pour le poste n°03-510-00-444 dans le budget 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-201** IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le montant de 10 800 \$ soit transféré dans le *Fonds réservés – Ressource partagée, préposé aux réseaux aqueduc et égout*.

**ADOPTÉE**

**7.8 FONDS RÉSERVÉS – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a mis au budget 2025 un montant pour l'achat d'une génératrice pour le centre communautaire Thérèse Denis Lavertu ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant n'a pas été dépensé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-202** IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le montant de 50 000 \$ alloué au poste n°03-310-23-526 soit transféré dans le *Fonds réservés – centre communautaire*.

**ADOPTÉE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-206 (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – FIN DES TRAVAUX –RECONSTRUCTION DE PONCEAUX SUR LE 4<sup>e</sup> RANG, LE CHEMIN DE LA MINE ET LE CHEMIN DE FONTAINBLEAU - N°AHJ72834**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 15 janvier 2025 au 10 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de recharge granulaire ;
- des photos des travaux réalisés ;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-203**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour l'exercice financier 2026 de la *Régie incendie des Rivières* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget d'un montant total de deux millions soixante-seize mille sept cent soixante-treize dollars (2 076 773\$), doit être adopté par chaque Municipalité membre de la *Régie* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-204**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le budget pour l'exercice financier 2026 de la *Régie incendie des Rivières* tel que présenté soit et est accepté par le conseil municipal de Weedon ;

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à la *Régie incendie des Rivières*.

**ADOPTÉE**

**10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10.1 RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC ET RATIFICATION DE LA RÉSOLUTION N°2025-031**

**ATTENDU QU'**aux termes de sa résolution 2025-031, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de vente en faveur de LRV Construction inc. du lot n°6 653 387 ;

**ATTENDU QUE** le conseil doit autoriser le changement de vocation de ce lot et le verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-205**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal change la vocation du lot n°6 653 387 du cadastre du Québec étant un terrain situé sur la rue Dumas, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique et le verse dans le domaine privé de la municipalité ;

**QUE** le conseil municipal autorise la vente dudit lot et ratifie l'adoption de la résolution 2025-031 à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE**

**10.2 CONDITIONS DE VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS DU SECTEUR DE LA RUE DUMAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon possède des terrains zonés blancs raccordés aux infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon désire vendre ces terrains, situés sur la rue Dumas, afin d'y permettre l'implantation de nouvelles constructions résidentielles sur son territoire et ainsi maximiser les espaces disponibles à l'intérieur de son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains destinés à de nouvelles constructions résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains sont cadastrés et piquetés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal de ses terrains devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale ou bi-familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la vente de ses terrains sera fixé au moment de la signature de la promesse de vente et d'achat ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimale de deux cent mille dollars (200 000\$) excluant l'achat du terrain et confirme, lors de la signature de l'acte, avoir les fonds ou le financement nécessaire pour assumer le paiement des dépenses découlant du respect des conditions de la vente, principalement la construction d'une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon accorde un délai maximal de douze (12) mois pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, dans les douze (12) mois suivant la signature du permis de construction. L'aménagement du terrain devrait être complété dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente avec la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur et, le cas échéant, à tout acquéreur subséquent, et inscrit au registre foncier le préavis de soixante (60) jours prévus par la Loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution pour le paiement du prix de vente ou acompte reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant

acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. En cas de contestation de la rétrocession par l'acquéreur (propriétaire), les frais relatifs engagés par la Municipalité seront à la charge du contestataire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte ;

**CONSIDÉRANT QUE** si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur le dit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année, la municipalité acceptera de renoncer à exiger la rétrocession du terrain si la construction du terrain n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession, s'il y a lieu, sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang ;

**CONSIDÉRANT QUE** si une promesse de vente et d'achat sont signés entre la municipalité de Weedon et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20% sur le prix du terrain ; l'acte de vente notarié devra être signé au plus tard 60 jours après la signature et ce, aux frais de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT QU'** il sera loisible à l'acquéreur de faire effectuer des tests sur le terrain avant la signature de l'acte de vente à la condition qu'au préalable, il remette à la Municipalité une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal d'un million de dollars et la maintienne jusqu'à la signature de l'acte de vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur ne puisse vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de ladite construction ;

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Weedon.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-206**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte de vente, contenant toutes les conditions stipulées en préambule avec toutes personnes physiques intéressées par l'achat d'un des terrains identifiés au préambule de cette résolution ;

**QUE** cette résolution abroge la résolution n°2025-029.

**ADOPTÉE**

## **11. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

- Le maire annonce que le budget 2026 sera présenté et adopté le 9 décembre prochain, à 19h (séance extraordinaire).
- Un bingo des loisirs aura lieu le 5 décembre à 19h.
- Le 13 décembre, le marché de Noël vous attend au centre communautaire Thérèse Denis Lavertu et le père noël sera au 185, rue des Érables en

soirée, au village féérique.

- Un concours de décos de noël extérieures est en cours jusqu'au 12 décembre.
- Il y aura un nouvel horaire de disponible pour l'aréna durant la période des fêtes.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)**

- Un citoyen demande si le montant réservé (points concernant le *fonds réservé*) s'additionne à d'autres montants.
- Une personne demande des précisions à propos du budget pour la protection des rivières et des lacs, quelle est l'intention voulue de ce fonds et comment ce montant va servir.
- Demande concernant le prix de la génératrice qui servira au centre communautaire.
- Question sur le salaire des brigadiers.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-207**

À 19h49, la conseillère Renée Montgrain, propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

---

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière